

Le bon *flow* en véhicule motorisé

Circuler dans le cadre

Dans les espaces naturels, le hors-piste est interdit.
La circulation motorisée est autorisée uniquement
sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Les essentiels à retenir

Où je peux circuler

- Sur les routes
- Sur les voies ouvertes à la circulation publique
- Sur les chemins autorisés

Où je ne peux pas circuler

- Sentiers et chemins étroits
- Itinéraires créés par le passage répété (traces informelles)
- Layons forestiers
- Voies vertes
- Dignes, chemins de halage
- Lits de rivières, grèves, plans d'eau
- Voies DFCI (défense contre l'incendie)

Respect du cadre

- Je respecte les arrêtés municipaux
- Je respecte la signalisation
- Je ne contourne pas les barrières

Manifestations et rassemblements

- Déclaration ou autorisation obligatoire
- Règles spécifiques en site Natura 2000

Esprit Bon Flow

- Je limite le bruit
- Je respecte les autres usagers
- Je protège les milieux naturels

→ Renseignez-vous auprès de l'Office de Tourisme ou de
votre mairie avant toute sortie

Le bon *flow*

**c'est simple : rester sur les voies
autorisées. Hors-piste = interdit.
Moins d'impact, plus de nature !**